

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 193 relatif aux voies de grande circulation à Djibouti

n° 193

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1949

Date de publication
1 juin 1949

Date du numéro
30 juin 1949

TEXTE INTÉGRAL

Art. 10

Sont déclarées voies de grande circulation dans la ville de Djibouti : Avenue du Général-Gallieni; Boulevard Franchet-d'Kspercy; Boulevard Maréchal-Foeh; Boulevard Maréchail-Joffre; Boulevard Marécital-Lyautey; Boulevard de la Eêpublique; Boulevard du Générail-de-Gailllc; Avenue Treize. Art. 10 Iris.— Le présent additif entrera en vigueur deux mois après son inser tion au Journal officiel de la Côte fran çaise des Somalis et dépendances.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,B. CHAMBOREDON.